

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos au 31 Décembre 2024

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 10 888 197 DT, un actif net de 10 646 254 DT et un résultat bénéficiaire de 1 436 842 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles :

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 28 mars 2025

Le commissaire aux comptes

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024****(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Not e	31/12/2024	31/12/2023
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions et droit rattaché		6 604 924	6 707 604
Titres OPCVM		58 748	46 412
	3.1	6 663 672	6 754 016
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.2	3 483 030	1 999 089
Disponibilités	3.3	741 495	742 253
		4 224 525	2 741 342
TOTAL ACTIF		10 888 197	9 495 358
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.4	229 803	15 548
Autres créditeurs divers	3.5	12 140	11 433
TOTAL PASSIF		241 943	26 981
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.6	10 500 450	9 209 411
Sommes distribuables	3.7	145 804	258 966
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	1
Sommes distribuables de l'exercice		145 803	258 965
ACTIF NET		10 646 254	9 468 377
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		10 888 197	9 495 358

ETAT DE RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2024	31/12/2023
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		304 812	276 269
Dividendes	4.1	304 812	276 269
Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.2	257 470	174 255
Total des revenus des placements		562 282	450 524
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.3	<393 146>	<170 039>
Revenus nets des placements		169 136	280 485
Autres charges	4.4	<23 333>	<21 520>
Résultat d'exploitation		145 803	258 965
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		145 803	258 965
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		1 031 807	168 050
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		268 503	67 818
Frais de négociation de titres		<9 271>	<5 392>
Résultat net de l'exercice		1 436 842	489 441

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2024	31/12/2023
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 436 842</u>	<u>489 441</u>
Résultat d'exploitation	145 803	258 965
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 031 807	168 050
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	268 503	67 818
Frais de négociation de titres	<9 271>	<5 392>
<u>Distributions de dividendes</u>	<u><258 965></u>	<u><217 277></u>
<u>Transactions sur le capital</u>	:	:
Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droit de sortie	-	-
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>1 177 877</u>	<u>272 164</u>
<u>Actif net</u>		
En début de l'exercice	9 468 377	9 196 213
En fin de l'exercice	10 646 254	9 468 377
<u>Nombre de parts</u>		
En début de l'exercice	1 881	1 881
En fin de l'exercice	1 881	1 881
<u>Valeur liquidative</u>	<u>5 659,890</u>	<u>5 033,693</u>
<u>Taux de rendement</u>	<u>15,18%</u>	<u>5,32%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2024

1 – Présentation du fonds

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution dédié principalement aux investisseurs institutionnels, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 7 juin 2018 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 99 ans à partir de sa constitution soit le 10 octobre 2018.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – Principes et méthodes comptables

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2024.

2.3 Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ». Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus de prises en pension ».

2.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.7 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.8 Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 – Notes sur le bilan

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

A- Actions et droits rattachés

<u>Code isin</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
TN0003400058	AMEN BANK	6 500	234 000	234 572	2,15%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	41 121	250 016	252 894	2,32%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	7 649	366 084	393 197	3,61%
TN0001800457	BIAT	4 000	192 345	375 116	3,45%
TNK63RI7BF70	BIAT DA 2024- 1/7	3 994	27 437	66 700	0,61%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	183 059	295 391	394 126	3,62%
TN0007670011	DELICE HOLDING	21 100	290 510	343 149	3,15%
TN0007620016	MPBS	85 299	413 577	1 057 452	9,71%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	85 000	684 070	790 925	7,26%
TN0007610017	SAH LILAS	73 606	641 658	744 672	6,84%
TN0001100254	SFBT	40 084	546 421	467 059	4,29%
TN00065600115	SOTUVER	14 061	132 458	178 462	1,64%
TN0006060016	STAR	4 950	764 124	881 100	8,09%
TN0004100202	TUNINVEST-SICAR	46 000	269 135	425 500	3,91%
	Total actions et droits rattachés		5 107 226	6 604 924	60,66%

B- Titres OPCVM

TN0002101004	SICAV PLUS	770	56 016	58 748	0,54%
	Total OPCVM		56 016	58 748	0,54%
	Total		5 163 242	6 663 672	61,20%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	715 673
Titres OPCVM	56 016
	771 689

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de cession</u>	<u>Plus ou moins-values réalisées</u>
Actions et droits	1 848 559	2 115 814	267 255
Titres OPCVM	45 284	46 532	1 248
TOTAL	1 893 843	2 162 346	268 503

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<u>Certificats de dépôt</u>				
Amen Bank au 31/01/2025-31J-8,99%	500 000	496 927	497 026	4,56%
Total AMEN BANK	500 000	496 927	497 026	4,56%
Banque de Tunisie au 03/02/2025-40J-9,49%	500 000	495 826	496 557	4,56%
Banque de Tunisie au 05/02/2025-40J-9,49%	500 000	495 826	496 348	4,56%
Total BANQUE DE TUNISIE	1 000 000	991 652	992 905	9,12%
QNB au 14/01/2025-20J-9,99%	500 000	497 792	498 565	4,58%
QNB au 25/02/2025-60J-9,99%	500 000	493 449	493 995	4,54%
Total QATAR NATIONAL BANK	1 000 000	991 241	992 560	9,12%
Total certificats de dépôts	2 500 000	2 479 820	2 482 491	22,80%
<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>				
Prise en pension 8 488 Emprunt national 2024-T2-CB TF, 9,8%, BIAT au 13/01/2025-14J-8,99%		900 055	900 504	8,27%
Prise en pension 943 Emprunt national 2024-T2-CB TF, 9,8%, BIAT au 17/02/2025-48J-8,99%		100 010	100 035	0,92%
Total émetteur BIAT		1 000 065	1 000 539	9,19%
Total créances sur opérations de pensions livrées		1 000 065	1 000 539	9,19%
Total placements monétaires		3 479 885	3 483 030	31,99%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Banques	717 080	706 076
Intérêt courus sur dépôts à vue et comptes à terme	1 769	2 525
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôts à vue et comptes à terme	<354>	<505>
Comptes à terme*	23 000	21 000
Ventes à encaisser	-	13 157
	<u>741 495</u>	<u>742 253</u>

*Les comptes à termes se détaillent comme suit :

Compte à terme, BIAT au 12/02/2025-90J-8,99%	23 000
	<u>23 000</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Commission de performance à payer	212 188	-
Rémunérations du distributeur à payer	13 368	11 707
Rémunérations du gestionnaire à payer	2 674	2 341
Rémunérations du dépositaire à payer	1 573	1 500
	<u>229 803</u>	<u>15 548</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	9 576	9 054
Retenues à la sources	1 660	1 590
Redevances CMF	904	789
	<u>12 140</u>	<u>11 433</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Capital au 1^{er} janvier 2024

Montant	9 209 411
Nombre de part	1 881
Nombre de porteurs de parts	6

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrant	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortant	-

Autres mouvements

Frais de négociation de titres	<9 271>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1 031 807
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	268 503
Régularisations des sommes non distribuables	-
Droit de sortie	-

Capital au 31 décembre 2024

	10 500 450
Nombre de parts	1 881
Nombre de porteurs de parts	6
Taux de rendement	15,18%

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Résultat d'exploitation	145 803	258 965
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables des exercices antérieurs	1	1
	<u>145 804</u>	<u>258 966</u>

4 – Notes sur l'état de résultat

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Dividendes BIAT	45 696	46 400
Dividendes SMART TUNISIE	32 765	44 207
Dividendes STAR	31 814	35 454
Dividendes SFBT	29 661	24 558
Dividendes MPBS	28 354	31 460
Dividendes ONE TECH HOLDING	26 750	20 659
Dividendes ATTIJARI BANK	25 421	-
Dividendes SAH LILAS	24 500	31 449
Dividendes TUNINVEST SICAR	23 000	23 000
Dividendes SOTIPAPIER	14 100	-
Dividendes ASSURANCE MAGHREBIA VIE	13 200	11 966
Dividendes SOTUVER	7 733	5 990
Dividendes DELICE HOLDING	1 818	-
Dividendes EURO-CYCLES	-	1 126
	<u>304 812</u>	<u>276 269</u>

4.2 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Revenus de prises en pension	202 717	114 172
Intérêts sur certificat de dépôt	50 906	43 858
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	3 847	16 225
	<u>257 470</u>	<u>174 255</u>

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Commission de performance	212 188	-
Rémunérations du distributeur	145 758	136 741
Rémunérations du gestionnaire	29 152	27 348
Rémunérations du dépositaire	6 048	5 950
	<u>393 146</u>	<u>170 039</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevances CMF	9 840	9 217
Honoraires du commissaire aux comptes	9 576	9 054
Autres frais	3 917	3 249
	<u>23 333</u>	<u>21 520</u>

5 – Autres informations

5.1 Données par part et ratios de gestion de placement :

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Revenus des placements	298,927	239,513	321,281	197,047	196,784
Charges de gestion des placements	<209,009>	<90,398>	<123,961>	<84,578>	<84,115>
Revenus nets des placements	89,918	149,115	197,320	112,470	112,669
Autres charges	<12,405>	<11,441>	<13,034>	<7,688>	<7,415>
Résultat d'exploitation (1)	77,513	137,674	184,286	104,782	105,254
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	<68,775>	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	77,513	137,674	115,511	104,782	105,254
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titre	548,541	89,340	237,744	80,345	21,670
Frais de négociation de titre	<4,929>	<2,867>	<11,982>	<4,514>	<4,212>
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	142,745	36,054	85,913	<54,147>	<372,870>
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	686,357	122,527	311,675	21,684	<355,412>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	763,870	260,202	495,961	126,466	<250,158>
Droit de sortie	-	-	51,069	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	686,357	122,527	362,744	21,684	<355,412>
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	<91,273>	-	-
Sommes non distribuable de l'exercice	686,357	122,527	271,470	21,684	<355,412>
Distribution de dividende	<137,674>	<115,511>	<104,782>	<105,254>	<246,769>
Valeur liquidative	5 659,890	5 033,693	4 889,002	4 606,802	4 585,590

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	4,02%	1,85%	1,94%	1,84%	1,84%
Autres charges / actif net moyen	0,24%	0,23%	0,20%	0,17%	0,16%
Résultat distribuable / actif net moyen	1,49%	2,82%	1,81%	2,27%	2,31%

Actif net moyen	9 785 689	9 190 235	12 032 400	13 272 195	13 145 732
-----------------	-----------	-----------	------------	------------	------------

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées et autres valeurs, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La gestion administrative et comptable de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La distribution de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS. En contrepartie, le distributeur perçoit une rémunération de 1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP ;
- De contrôler la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- De contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- De contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrants et le règlement des rachats aux porteurs de part sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.